

Séance publique du 21 juin 2005

Délibération n° 2005-2728

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **Aménagement d'un giratoire au carrefour formé par les bretelles du trèfle des boulevards Laurent Bonnevey et Irène Joliot Curie - Demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de communiquer au Conseil un dossier d'autorisation de programme déplacements urbains concernant la création d'un giratoire boulevard Irène Joliot Curie à Vénissieux.

L'aménagement du carrefour formé par les bretelles d'accès au boulevard Laurent Bonnevey et le boulevard Irène Joliot Curie à Vénissieux sont inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) votée par le conseil de Communauté le 21 janvier 2003 (affaire 0931).

Le projet vise à réduire la vitesse des automobilistes accédant depuis le boulevard périphérique à un tronçon très urbanisé du boulevard Irène Joliot Curie.

Une étude phase-projet a été réalisée en 2004-2005 avec la collaboration de la direction départementale de l'équipement. Elle a intégré les contraintes du secteur : bretelles d'accès et de sortie du boulevard Laurent Bonnevey, accès à un établissement industriel recevant du public, concession Peugeot, liaison cyclable, conformément au plan de déplacements urbains et au projet de la ligne forte T 4.

Le montant des acquisitions foncières et de l'étude de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par la délibération n° 2004-1866, en date du 10 mai 2004, pour un montant de 53 000 €.

Le présent rapport concerne l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire de 650 000 € destinée à la réalisation des travaux.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : asphalte,
- lot n° 3 : enrobés,
- lot n° 4 : métallerie,
- lot n° 5 : maçonnerie,
- lot n° 6 : signalisation horizontale,
- lot n° 7 : coordination sécurité, prévention santé,
- lot n° 8 : assainissement.

Il est proposé de réaliser les prestations dans le cadre des marchés à bons de commande, conclus par la Communauté.

Circuit décisionnel: ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle politique des déplacements le 22 décembre 2003 et du bureau restreint le 30 mai 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire sur l'opération n° 0931 pour un montant de 650 000 € TTC, portant le montant global de l'opération à 703 000 €.

2° - Les prestations seront réalisées dans le cadre des marchés à bons de commande conclus par la Communauté et réparties et réglées, pour un montant de 703 000 €, sur l'exercice 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,